



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 01/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**AERODIS SAS**  
2 rue Berthelot  
92400 Courbevoie

Références : XB/FD/E/2025  
Code AIOT : 0005517607

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2025 dans l'établissement AERODIS SAS implanté LA LANDE VERRIEN 56190 Muzillac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AERODIS SAS
- LA LANDE VERRIEN - 56190 Muzillac
- Code AIOT : 0005517607
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de MUZILLAC (AERODIS) a fait l'objet d'un renouvellement ou « repowering » consistant à remplacer les six éoliennes Ecotècna ECO80 par six nouvelles éoliennes de modèle V100 du constructeur Vestas (à 130 mètres maximum en bout de pale et un diamètre de rotor de 100 mètres).

Les travaux se sont déroulés en 2023, l'ATTES a été délivrée en début d'année 2025 (25/01/2025).

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Garanties financières	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 31	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Mise en service industrielle	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17	Sans objet
3	Mise en service industrielle	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18 III	Sans objet
4	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 01/07/2022, article III-1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a pu vérifier le respect des prescriptions contrôlées.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Garanties financières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 31
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Garanties financières
<b>Prescription contrôlée :</b> Suite à la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.
<b>Constats :</b> L'acte actuel de cautionnement d'une durée de 2 ans expire le 25/08/2026 il devra être renouvelé pour 3 ans sans réactualisation du calcul pour couvrir les 5 ans fixés par l'arrêté ministériel. L'exploitant s'est engagé par courrier électronique du 12/06/2025 à renouveler l'acte de cautionnement actuel et à transmettre le justificatif correspondant à la préfecture et à la DREAL avant août 2026.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : mise en service industrielle

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, essais de mise en service industrielle
<b>Prescription contrôlée :</b> Avant toute mise en service industrielle, l'exploitant réalise des essais sur chaque aérogénérateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêt ;</li> <li>- un arrêt d'urgence ;</li> <li>- un arrêt depuis un régime de survitesse ou depuis une simulation de ce régime.</li> </ul>
<b>Constats :</b> Les résultats des tests avant la mise en service ont été transmis au préalable à l'inspection. Ils sont réalisés par le constructeur (VESTAS) et attestent de la conformité. La maintenance du parc est assurée par le constructeur (VESTAS) avec un contrat full scope (garanties intégrales).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : mise en service industrielle

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18 III
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, systèmes instrumentés de sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.
<b>Constats :</b> L'ascension en nacelle a permis de visualiser les détecteurs et de se faire décrire le fonctionnement (nota : elle a également permis de visualiser l'enregistreur chiroptères). L'exploitant a pu décrire la procédure permettant d'atteindre l'objectif de mettre en oeuvre les procédures d'arrêt d'urgence dans un délai maximal de 60 minutes, suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Les détecteurs mis en place permettent le déclenchement de l'alerte, tant au turbinier, qu'à l'exploitant et au centre de conduite, l'objectif est maîtrisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 4 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2022, article III-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Acoustique
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant mettra en place un plan de gestion acoustique spécifique, conformément aux préconisations issues de l'étude acoustique. L'efficacité de ce plan de gestion acoustique sera vérifiée durant la première année de mise en service du parc. L'exploitant doit être en mesure de justifier du respect de ce plan de gestion acoustique.
<b>Constats :</b> L'inspection a permis de visualiser la programmation du plan de gestion acoustique. Il est de plus possible de suivre en direct via l'application Scipher (« données live »), les données SCADA comme l'état de la machine et les principaux paramètres (direction du vent, vitesse du vent, etc.). La visualisation de ces données a permis de s'assurer de la bonne implémentation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite